



## *Flash info*

28/04/2017

### **INFOS A DESTINATION DES CSI et APST**

L'application du dispositif « Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations » concerne l'ensemble des personnels de la Fonction publique y compris les personnels techniques détachés sous statut d'emploi de catégorie B.

Les 99 Chefs de Service Intérieur (CSI) et les 372 Agents Principaux des Services Techniques (APST) étaient à l'ordre du jour de l'audience du 25 avril 2017 avec la nouvelle directrice du cabinet de la Ministre de la Fonction publique.

A Bercy, 72 CSI (soit 3/4 de l'effectif global) et 104 APST (soit 1/3 de l'effectif global) sont gérés par DRH2 et sont donc concernés par les mesures indiciaires à venir.

Force est de constater que l'échelon sommital de la grille actuelle des CSI est inférieur à l'échelon sommital du C3. Pour les APST, seul le dernier échelon est supérieur au grade C3.

Afin de conforter le positionnement de ces 2 statuts d'emploi, il est proposé d'aligner:

- l'échelon sommital des APST1 sur celui du grade de B1 (IB 597/IM 503 au lieu de IB 585/IM 493),
- les APST2 sur le grade C3 (AAP1-ATP1) (IB 558/IM 477 contre IB 550/IM 467).
- Les CSI 1 sur le C3.

Tout le reste de la grille évoluerait avec les mêmes amplitudes selon les modèles déjà prévus pour les corps atypiques.

L'UNSA Fonction Publique sera attentive à ce que ces agents ne soient pas oubliés et a demandé à chaque fédération de lui communiquer le nombre de personnes concernées par ces statuts d'emplois qui exercent dans leur administration.

**UNSA-Cefi**

**Bâtiment VAUBAN – Pièces 1094 à 1121 Est 1**

**139, Rue de Bercy – Télédock 656**

**75572 PARIS CEDEX 12**

**T2L / 01 53 18 60 92 et 01 53 18 33 11**

**E-mail : [syndicat-unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:syndicat-unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr)**